

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Ile Maurice

JUIN 1974

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION
Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
États africains et malgache associés

Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.

VOLUME 12

ILE MAURICE

2^{ème} EDITION • JUIN 1974

Pour l'île Maurice, l'étude a été réalisée par M. MASSE (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 E.A.M.A.

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaire.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben :
Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)
200, rue de la Loi
1040 Bruxelles

VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zaïre.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industrianlæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må unødigt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDES (Paris) og under deres ansvar.

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretania, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaïre, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

S O M M A I R E

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques du pays	14
4 - Politique industrielle	15
5 - Adresses utiles	21
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	28
2 - Régime fiscal	33
3 - Code des Investissements	37
4 - Législation du travail	40
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	46
2 - Energie	51
3 - Matériaux de construction	55
4 - Terrains et bâtiments	57
5 - Transports	60
6 - Télécommunications	69
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	70
8 - Assurances	73
9 - Divers	74

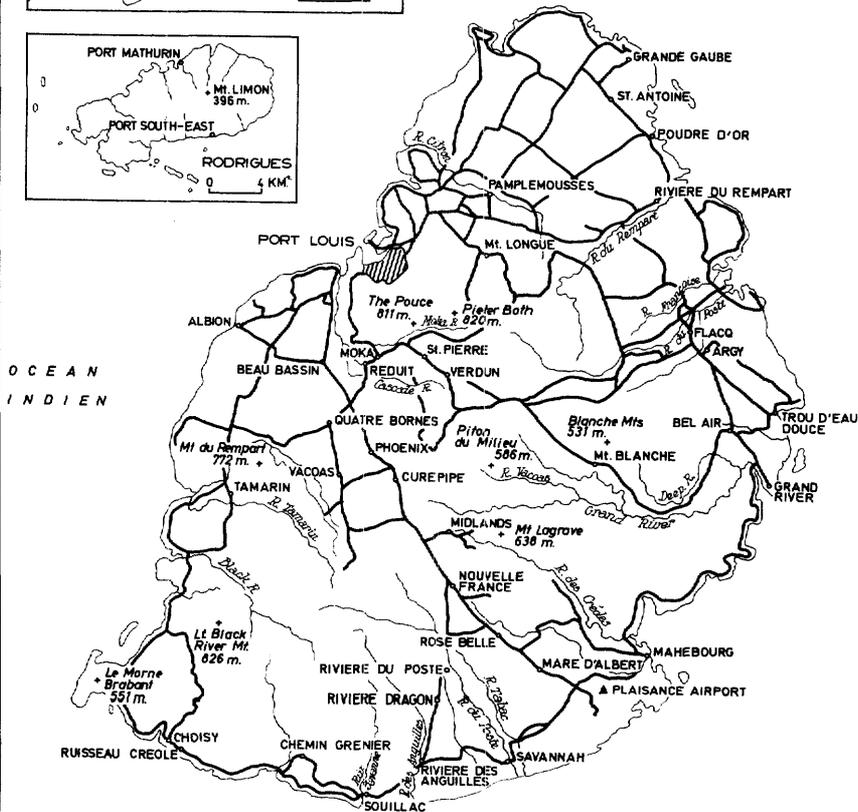
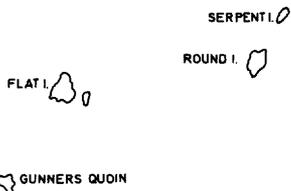
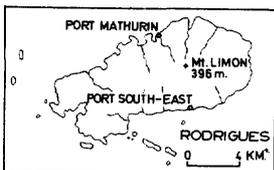
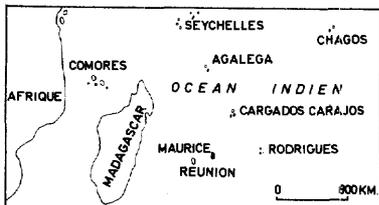
ILE MAURICE

LEGENDE

- ROUTE PRINCIPALE
- ▲ AEROPORT INTERNATIONAL

ECHELLE

0 4 8 12 km.



CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1 - Situation géographique

Au cœur de l'Océan Indien, parmi les Mascareignes : l'Ile Maurice.

Latitude	du 19° 58' au 20° 32' Sud
Longitude	du 57° 18' au 57° 49' Est
Superficie	1.865 km ² , soit moins que le Grand Duché du Luxembourg (2.600 km ²)

L'Ile est longue d'environ 65 km et large de 50 km, avec 280 km de côtes. Située sous le Tropique du Capricorne à 2.000 km des côtes de l'Afrique Orientale, 800 km de Madagascar et 250 km de la Réunion, l'Ile Maurice présente un relief varié avec au centre un plateau de 580 m d'altitude, encadré de massifs basaltiques atteignant 800 à 900 m. Les côtes frangées d'un récif corallien, bordées de plages au sable blanc, la végétation tropicale et l'étrange découpage des massifs montagneux en ont fait une destination recherchée par le tourisme régional et international.

1.2 - Structures politiques

Etat indépendant depuis le 12 Mars 1968, Maurice est organisée suivant le régime parlementaire. Le pouvoir exécutif est constitué d'un Gouverneur, représentant Sa Majesté la Reine d'Angleterre, et d'un cabinet dirigé par un Premier Ministre, qui est depuis l'Indépendance Sir Seewoosagur Ramgoolam. Conformément à la tradition britannique le pouvoir législatif est composé de Sa Majesté et d'un Parlement comportant 70 membres.

Les principaux partis politiques sont : le Parti Travailleiste, le Parti Mauricien Social Démocrate, le Bloc Progressiste Indépendant, le Comité d'Action Musulman et Mouvement Militant Mauricien.

L'Ile Maurice est membre du Commonwealth depuis son accession à l'Indépendance, des Nations-Unies, de l'OUA, de l'OCAM et a adhéré à la Convention de Yaoundé II, le 7 Mars 1972.

1.3 - Structures administratives

Mis à part Port-Louis, érigé en "cité" et quatre autres agglomérations : Curepipe, Beau-Bassin-Rose-Hill, Quatre-Bornes et Vacoas-Phoenix, administrées par un Conseil Municipal, le reste de l'Ile est décomposé en districts avec à leur tête un Conseil de District. L'ensemble de l'administration locale est placé sous l'autorité d'un Ministre des Administrations Régionales.

Tableau N° 1

REPARTITION DE LA POPULATION PAR DISTRICT GEOGRAPHIQUE au 31. 12. 1973

District Géographique	Hommes	Femmes	Ensemble
Port-Louis	67.645	68.977	136.622
Pamplemousses	35.738	34.821	70.559
Rivière du Rempart	34.860	33.926	68.786
Flacq	46.277	45.343	91.620
Grand Port	41.453	40.945	82.398
Savanne	27.170	26.792	53.962
Plaine Wilhems (1)	130.241	132.851	263.092
Moka	24.888	24.689	49.577
Black River	13.525	13.281	26.806
Ensemble de l'Ile	421.797	421.625	843.422

Source : Central Statistical Office

(1) le District de Plaine Wilhems englobe : Curepipe, Beau-Bassin-Rose-Hill, Quatre-Bornes, Vacoas -Phoenix.

1.4 - Population

La population totale fin 1973 était de 843.422 habitants, soit une densité très forte d'environ 450 habitants/km², par rapport à la surface cultivable elle est de 812 h/km². Ainsi que le montrent les statistiques en 1971 par ethnies, la population est extrêmement diversifiée.

Population générale (d'origine européenne, africaine, malgache et métis)	230.487	27,75 %	
Hindous	} (Indo-Mauriciens)	437.365	52,65 %
Musulmans		137.758	16,60 %
Chinois (Sino-Mauriciens)		24.996	3,00 %
Total 1971		830.606	100,00 %

Source : Estimation Central Statistical Office, d'après recensement 1962.

En 1969, il y avait 195.000 emplois, dont 73.300 dans le secteur primaire et 25.000 dans l'industrie manufacturière, sucrière et l'artisanat. Le Plan 1971-1975 prévoit une population en âge de travailler forte de 325.000 personnes.

La population urbaine représente 44 % de la population totale, elle se répartit en :

Villes	Population fin 1973
Port-Louis (capitale)	136.622
Beau-Bassin-Rose-Hill	81.155
Quatre Bornes	51.674
Vacoas-Phoenix	48.866
Curepipe	52.939

Source : Central Statistical Office

Port-Louis est le centre de l'activité commerciale et administrative, les autres agglomérations sont principalement résidentielles.

Le taux d'accroissement naturel de la population qui avait atteint 3,6 % dans les années 1950, a été réduit en 1971 à 1,7 % grâce à la réussite d'une politique de planning familial. Les prévisions pour 1980 font apparaître un taux de 1,2 %.

Les principales langues parlées sont : l'anglais (langue officielle), le français, le créole, l'hindouistani, le tamoul et le chinois.

1.5 - Zones agro-climatiques

L'Ile Maurice bénéficie d'un climat subtropical.

Les écarts de température et de pluviométrie dus au relief montagneux sont très grands, compte tenu de l'exiguïté du Territoire.

L'hiver (Août)	Plateau Central	13° C à l'aube	19° C dans la journée
	Littoral	18° C à l'aube	25° C dans la journée
L'été (Février)	Plateau Central	19° C à l'aube	23° C dans la journée
	Littoral	24° C à l'aube	30° C dans la journée

Les nuages amenés par les alizés se heurtent aux montagnes et créent une zone humide sur les hautes terres avec 5.080 mm de pluie par an et 1.016 mm sur les régions basses.

2 - ECONOMIE

2.1 - Monnaie

Parité au 1.1.1974

1 Rs = 0,18 u.c.

1 u.c. = 5,55555 Rs

La Roupie Mauricienne (Rs) appartient à la Zone Sterling, (1 £ = 13,33 Rs) et son cours actuel suit celui de la Livre Sterling. Au FMI, sa valeur déclarée est 1 Rs = 0,1596091 g d'or fin.

La monnaie est émise par la Bank of Mauritius. Les changes extérieurs sont réglementés (Exchange Control Ordinance 1952) toutefois, le rapatriement des capitaux étrangers investis dans le pays, les transferts de bénéfices et de dividendes sont garantis. Pour ce qui concerne les opérations de commerce international, les banques commerciales sont habilitées à effectuer les transferts sans contrôle préalable de la Banque de Maurice, sur présentation des documents d'importation (factures et certificats des douanes). Le produit des exportations doit être rapatrié dans les 6 mois.

Certaines entreprises, sous le régime de l'Export Processing Agreement (1), peuvent être autorisées à détenir des comptes bancaires libellés en monnaies étrangères afin que leurs résultats ne soient pas affectés par les variations des cours des changes.

(1) Entreprises exclusivement orientées vers l'exportation agréées dans le cadre de la zone franche.

2.2 - Produit Intérieur Brut (PIB)

Le Produit Intérieur Brut au coût des facteurs a évolué de la manière suivante :

	millions de Rs		
	1968	1972	1973
1. Agriculture, Forêts, Chasse et Pêche	193	332	407
2. Mines et Carrières	1	2	2
3. Industries manufacturières	124	211	248
4. Construction	49	73	114
5. Electricité, Eau et Gaz	30	39	43
6. Transports et Télécommunications	102	129	161
7. Commerce	92	127	172
8. Banques, Assurances, Affaires Immobilières	16	22	31
9. Logements imputés	66	74	77
10. Administration, Défense	44	61	76
11. Services	110	166	203
PIB au coût des facteurs	827	1 236	1 534
PIB par habitant	1 049 Rs/h	1 482 Rs/h	1 821 Rs/h
Soit secteur primaire	23,4 %	27 %	26,7 %
secteur secondaire (1)	24,5 %	26,1 %	26,4 %
secteur tertiaire	52,1 %	46,9 %	46,9 %

Source : Central Statistical Office

(1) comprend : Industries manufacturières, construction et électricité, eau et gaz.

Sur la période 1968/1973, le taux de croissance du PIB s'est établi à 13,15 % par an, au cours de l'année 1973, il a marqué une progression de 24,11 % par rapport à 1972, à prix courants.

2.3 - Commerce extérieur et production

2.3.1 - Exportations

Les exportations mauriciennes sont toujours dominées par les produits sucriers (sucre et mélasses) plus de 91 % en 1970 et 1972, 86,7 % en 1973. On note au cours de l'année 1973 l'amorce d'une nouvelle répartition entre les produits avec l'essor des industries d'exportation de la zone franche, 6 % en 1973 par rapport à 2 % en 1972.

Le tourisme non inscrit dans le tableau n° 2 représentait en 1972 52 millions de Rs d'apport brut en devises.

Les principaux pays destinataires sont : le Royaume-Uni avec 60 % des exportations de 1972 (Commonwealth Sugar Agreement), le Canada 19 %, les U.S.A et l'Afrique du Sud.

Tableau N° 2

EXPORTATIONS CONTROLEES

unités : Quantité millions t
Valeur millions Rs

Produits	1970		1972		1973		Productions correspondantes en quantités
	Q	V	Q	V	Q	V	
Sucre	575	341,2	670	507,6	699,1	608,1	718 (1)
Mélasses	100,4	10,6	142,4	14,2	185,1	40,4	
Thé	2,6	14,1	3,9	20,8	3,7	19	4,65 (1972)
Autres	-	10,4	-	23,5	-	69,2	
(dont industries zone franche)				(10,5)		(46,0)	(46)
Réexportations	-	8,2	-	7,7	-	11,6	
		384,5		573,8		748,3	

Source : Central Statistical Office

(1) Prosi : Bureau de Relation Publique de l'Industrie Sucrière

2.3.2 - Importations

Tableau N° 3

IMPORTATIONS CONTROLEES EN VALEUR

en millions Rs

Groupe de produits	1970	1972	1973
Biens d'équipement et de transport	55,7	111,3	225,1
Produits manufacturés	95,3	153,4	222,4
Produits alimentaires	124,3	159	217,8
Produits chimiques	47,6	70,3	81,4
Hydrocarbures, lubrifiants	29,7	50,8	63,6
Divers produits manufacturés	30,5	46,8	58,5
Corps gras, Huiles végétales et animales	21	25	23,1
Matières premières	10,3	11,1	14,3
Boissons et Tabacs	5,2	7,9	9,2
Divers biens et services	0,2	0,1	0,4
	419,8	635,7	915,8

Source : Central Statistical Office

Les statistiques d'importations mettent en valeur deux points fondamentaux de l'économie mauricienne :

- tout d'abord la dépendance du pays vis-à-vis de l'extérieur pour l'approvisionnement en nourriture notamment la viande et le riz (24 % des importations)
- l'effort d'investissement qui s'accomplit depuis quelques années (plus de 24 % en 1973).

2.3.3 - Balance commerciale

Tableau N° 4

BALANCE COMMERCIALE

	millions de Rs		
	1970	1972	1973
Exportations	384,5	573,8	748,3
Importations	419,9	635,7	915,7
Taux de couverture	91,56 %	90,26 %	81,72 %

Si on tient compte du solde du poste Tourisme, la balance est quasi-équilibrée.

2.4 - Structures commerciales

Le commerce est entièrement privé à l'île Maurice, l'Etat n'intervient que pour des produits de toute première nécessité, le riz et la farine. Ces produits sont subventionnés (subsides) et représentent une charge très lourde pour le budget, 107 sur 605 millions de Rs en 1973. L'Etat en contrôle l'importation et la distribution, des cartes de rationnement sont distribuées pour 1974.

La majeure partie des biens de consommation et d'équipement est importée et distribuée par deux sociétés et leurs filiales.

La commercialisation du sucre se fait par l'intermédiaire du Syndicat des Sucres qui collecte les productions et répartit les produits de la vente.

2.5 - Budget

millions de Rs		
Budget de fonctionnement	1972/1973	1973/1974
Recettes	376,7	409,9
(dont recettes douanières)	(52,2 %)	(53,4 %)
Dépenses	326,4	405,8
Solde positif	50,3	4,1

La lecture du tableau ci-dessous montre l'importance du budget d'investissement qui traduit l'effort d'équipement du pays.

millions de Rs		
Budget d'investissement	1972/1973	1973/1974
Recettes	156,4	151,6
Dépenses	127,4	219,5
Solde	+ 29,0	- 67,9

Source : Central Statistical Office

Dettes publiques au deuxième trimestre 1973 :

- emprunts intérieurs	383,1 millions de Rs
- emprunts extérieurs	177,6 millions de Rs
Total	560,7 millions de Rs

2.6 - Enseignement

La langue officielle est l'Anglais, le Français reste couramment utilisé. Le budget de l'éducation représentait en 1973/1974 près de 13 % des dépenses ordinaires de l'Etat, les investissements pour l'éducation au cours de la même période 3,5 % des dépenses en capital.

Le taux de scolarisation primaire et secondaire était de 86 % en 1969. L'enseignement du Français et de l'Anglais est obligatoire, les langues indiennes sont matières à option.

- Enseignement primaire :

Il comportait en 1972, 353 écoles accueillant 151.600 élèves. L'enseignement primaire est dispensé gratuitement par l'Etat et chaque élève bénéficie d'un repas quotidien gratuit.

- Enseignement secondaire :

Il existait en 1972, 128 écoles accueillant 52.000 élèves

- L'enseignement technique est dispensé par :
 - . des collèges d'enseignement technique préparant aux CAP techniques et commerciaux
 - . l'Industrial Trade Training Center formant des techniciens (Beau Bassin)
 - . une école hôtelière
- L'enseignement supérieur (Université de Maurice) est composé (Le Reduit) :
 - . d'une école d'agriculture
 - . d'une école de technologie
 - . d'une école d'administration (administration publique, administration des entreprises, comptabilité).

2.7 - Santé

L'infrastructure médicale en 1972 se composait de :

Hôpitaux

généraux	6
spécialisés (maladies mentales, lèpre, tuberculose)	4
privés (propriétés sucrières)	23

Dispensaires

publics et services extérieurs des hôpitaux	58
privés (propriétés sucrières)	23
mobiles	5

Cliniques

privées	7
mobiles pré-natales	1
mobiles dentaires	4

Maternités

43

Médecins

spécialistes	46
médecins	94
praticiens généralistes	85
dentistes	28

2.8 - Plan de développement

La planification mauricienne a été élaborée autour de trois périodes de référence :

- la deuxième décennie de développement (1970-1980) avec comme objectif primordial la création d'emploi pour toute la force de travail qui est estimée à 325.000 personnes à l'horizon 1980. Ceci nécessite la création de 130.000 emplois, le taux de croissance de la population active étant de 4,7 % par an. Le taux de croissance corres-

pendant du PNB a été estimé à 7,3 % par an à prix constants.

- le plan de développement (1971-1975) au cours duquel doivent être mises en place les bases nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans les perspectives décennales, c'est-à-dire :
 - . le développement de la production sucrière
 - . la diversification de l'agriculture
 - . l'extension de l'élevage
 - . le développement des industries orientées vers l'exportation.
- le programme d'action immédiat, avec l'opération "travail pour tous" qui devait permettre de résorber la majeure partie du sous-emploi et créer des conditions économiques et sociales favorables à la réalisation du plan de développement.

Le bilan de ces deux premières années a été particulièrement favorable. Grâce notamment à d'excellentes récoltes de cannes à sucre, accompagnées d'un relèvement des cours mondiaux du sucre, et un développement de l'industrialisation, les objectifs de croissance de la production et de l'emploi ont pu être dépassés.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

Petite île, du groupe des Mascareignes, située au milieu de l'Océan Indien, l'île Maurice suscite la curiosité par :

- l'extrême diversité ethnique et culturelle. Les habitants de toutes origines (indiennes, chinoises, africaines, européennes) s'y côtoient en pleine harmonie.
- la subsistance des cultures françaises et anglaises superposées aux coutumes propres à chaque groupe racial,
- la grande beauté des paysages montagneux et marins accompagnée d'une végétation et d'un climat accueillants.

L'économie de Maurice se caractérise surtout par :

- la prédominance de la culture de la canne à sucre qui représente plus de 90 % du commerce extérieur et occupe 56 % des terres cultivables,
- et l'extrême densité de la population 450 habitants/km² (812 habitants/km² si on ne tient compte que de la superficie cultivée).

Au cours des dernières années, un effort de planning familial a été entrepris ; le taux d'accroissement de la population a pu être ramené de 3,6 % en 1950 à 1,5 % récemment.

Cependant, le problème majeur du Gouvernement, reste le niveau de l'emploi. En 1969, près de 20 % de la population active était en chômage total ou partiel.

Assurer le plein emploi constitue donc la ligne directrice de la politique économique suivie par le Gouvernement. La programmation du développement prévoit la réalisation de cet objectif vers l'année 1980.

Le développement industriel constitue un des axes majeurs choisis par le Gouvernement pour réaliser l'objectif du plein emploi.

En 1970, les zones franches industrielles ont été instituées et depuis, plus de 7.000 emplois nouveaux ont été créés. Elles accueillent des industries de toutes origines, utilisant le maximum de main d'œuvre dans le processus de production. Enfin, le tourisme connaît également un essor très rapide (50.000 arrivées en 1971), et permet d'équilibrer la balance commerciale.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1 - Secteur industriel

4.1.1 - Situation d'ensemble en 1971

Les services statistiques (Central Statistical Office) effectuent deux types d'enquêtes industrielles :

- un recensement complet des entreprises industrielles

Le dernier, basé sur les données 1967, fut publié en 1970, le prochain sera effectué en 1974.

- une étude bi-annuelle portant sur l'emploi et les revenus.

Cette enquête porte sur les entreprises dont la taille minimale est de 10 hectares pour les plantations de cannes, 2 hectares pour les plantations de thé, 10 employés pour les autres établissements.

A partir des données de la dernière enquête (Mars 1973), l'industrie manufacturière se caractérise comme suit : (en dehors des sucreries:21 entreprises et 6.175 salariés)

Industries manufacturières à Maurice
(non compris les sucreries, y compris industries de la zone franche)

Groupe d'activité	nombre d'établissements	Emplois
Industries alimentaires (sans sucrerie et préparation du thé)		
. nourriture	49	1.528
. boissons et tabacs	19	1.557
Sisal et fabrique de sac	5	626
Confection	30	3.355
Industries du bois	20	667
Imprimeries	23	849
Industries du caoutchouc et du cuir	8	202
Industries chimiques	15	473
Industries des produits minéraux non métalliques	22	755
Industries du métal	20	711
Ateliers de réparation	13	990
Construction d'équipement de transport	7	897
Autres industries manufacturières	14	698
	245	13.308

Source : Central Statistical Office

4.1.2 - La zone franche industrielle

En 1970, le Gouvernement a créé la zone franche (Export Processing Zones Act n° 51 of 1970). Des quelques informations statistiques disponibles au mois de mars 1974, on peut retenir que 32 entreprises y sont installées créant ainsi 7.146 emplois.

Au cours de l'année 1973, un chiffre d'affaires de près de 46 millions de Rs a été réalisé. Durant les trois premiers mois de 1974, les résultats atteignent 21 millions de Rs.

Industries de la zone franche

Branches d'activité	Nombre
Industries alimentaires	5
Industries de confection	13
Industries électroniques	3
Diverses (meubles, jouets, taille de diamants ...)	11
Total	32

Source : Ministère du Commerce et de l'Industrie

Le développement de l'industrie d'exportation est extrêmement rapide. Trente nouvelles entreprises ont déjà été agréées dont 22 dans les branches de la confection et du textile, permettant ainsi la création de 10.000 nouveaux emplois.

Tableau N° 5

PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES EN QUANTITE

Secteurs, produits	Unité	1969	1971	1972
Industries alimentaires, boissons tabacs				
Sucre	t	668.553	621.087	686.366
Mélasses	t	166.332	140.158	176.489
Thé		3.197	4.089	4.678
Rhum	hl	13.361	14.916	17.996
Bières	hl	36.799	53.793	66.831
Liqueur locale	hl	33.362	43.215	50.449
Boissons non alcoolisées	hl	92.000	110.900	137.300
Cigarettes	milliers t	586	634	674
Industries textiles				
Sisal	milliers t	1.294	1.976	1.556
Sacs	milliers	2.338	2.599	1.761
Industries chimiques				
Alcools dénaturés	hl	5.072	5.368	5.802
Allumettes	boîtes	103.064	109.466	117.505

Source : Central Statistical Office

4.2 - Contenu industriel du plan

4.2.1 - Plan industriel

Le développement du secteur industriel constitue un des choix prioritaire du Gouvernement pour réaliser l'objectif fondamental du Plan : assurer le plein emploi de la force de travail en 1980.

A cette date, le secteur industriel aura permis la création de 42.000 emplois nouveaux sur les 130.000 à créer pour l'ensemble de l'économie. Les salariés de l'industrie passeraient ainsi de 25.000 (dont 6.600 dans l'industrie du sucre et du thé) à 67.000 soit 21 % de la population active.

Au niveau de la contribution au Produit Intérieur Brut, l'industrie passera au premier rang. La production du secteur de 132 millions de Rs en 1969 (15,53 % du PIB) atteindra 430 millions de Rs en 1980 (23,43 % du PIB). Les taux de croissances correspondants sont de 3,5 % pour les productions agricoles d'exportation et 17,4 % pour l'industrie manufacturière, soit un taux de croissance global de 11,3 % l'an.

La programmation du développement apparait de la manière suivante :

	millions Rs					
	1969		1975		1980	
	Pro- duction	Emplois	Pro- duction	Emplois	Pro- duction	Emplois
Industries agricoles d'exportation	78	6.600	96	6.600	114	6.600
Industries manufacturières	54	18.400	142	28.400	316	60.400
Total industries	132	25.000	238	35.000	430	67.000
PIB correspondant	850	195.000	1263	247.900	1835	325.000

Source : Ministry of Economic Planning and Development.

Fin 1972, la Direction du Plan a établi un bilan des deux premières années du Plan 71-75, résultats publiés dans "Mauritius Economic Survey 70-72". Il apparait que les objectifs programmés sont atteints, cependant on y note une prédominance particulièrement forte de l'industrie textile et de l'emploi féminin (80 % de la main d'oeuvre de l'industrie exportatrice). Les efforts porteront donc désormais sur une plus grande diversification des activités.

4.2.2 - Politique industrielle

L'élaboration du plan industriel a été basée sur une analyse complète des possibilités mauriciennes dans ce secteur ; les résultats de cette analyse ont conduit à la définition d'une politique industrielle réaliste.

Les possibilités d'implantations d'industries d'import-substitution sont maintenant limitées. Les industries existantes répondent à une partie des besoins, pour le reste, le marché local est trop étroit pour permettre un développement rentable de nouvelles entreprises, à moins que celles-ci puissent exporter une partie de leur production vers les marchés régionaux (Réunion, Madagascar...).

Considérant d'autre part qu'il est très difficile de conquérir les marchés des pays développés par de nouvelles productions et plus particulièrement de nouvelles marques, le Gouvernement entend alors promouvoir à Maurice, l'implantation d'entreprises étrangères disposant déjà d'un marché effectif.

Les industries recherchées répondent aux critères suivants :

- maximisation de l'emploi (labour intensive project)
- haut niveau de technologie, favorisant une création de valeur ajoutée maximale
- production présentant un coefficient valeur/poids-volume élevé, compte tenu de l'éloignement de Maurice des marchés d'approvisionnement en matières premières et des marchés de distribution des produits finis.

Parmi les activités susceptibles de trouver leur place à Maurice, on peut citer : l'électronique, le montage de machines de précision, de montres, d'appareils photographiques, d'articles de lunetterie, d'appareils électriques légers, la fabrication de jouets, perruques, etc... sans que cette liste soit limitative.

Un certain nombre d'arguments sont avancés par le Gouvernement pour promouvoir le développement de ce type d'industries, ils reposent principalement sur :

- l'existence d'une main d'œuvre bon marché, habile, possédant une grande dextérité et aux grandes facultés d'adaptation
- un code des investissements avantageux (zone franche)
- une coopération effective des pouvoirs publics qui se manifeste par l'aménagement de zones industrielles, et la participation aux manifestations promotionnelles internationales (foires).

Tableau N° 6

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Observations (1)
<u>Industries alimentaires</u>					
. Production de lait, beurre, fromages		101	locale	projet	D. C.
<u>Industries textiles</u>					
. Confection (15 entreprises)	zone franche	4.000	Europe principalement	agrée	E. E. C.
. Filature et tissage (5 entreprises)	zone franche	3.900		agrée	E. E. C.
<u>Industries du bois</u>					
. Pâte à papier (bafasse)	Curepipe	1.382	-	agrée	E. E. C.
<u>Industries mécaniques</u>					
. Assemblage de montres (2 entreprises)		100	-	agrée	E. E. C.
. Electronique (3 entreprises)	zone franche	300	-	projet	E. E. C.
. Jouets (2 entreprises)	zone franche	1.000		projet	E. E. C.

(1) D. C. = Development Certificate : production destinée au marché local
 E. E. C. = Export Entreprise Certificate : production destinée à l'exportation

4.3 - Structures administratives intéressant les industriels

Le département en charge du développement industriel est le Ministère du Commerce et de l'Industrie.

A l'intérieur de ce Ministère, deux Services intéressent particulièrement les investisseurs :

- le Service de la Promotion du Développement Industriel (Industrial Development Promotion Group), chargé de l'accueil des promoteurs et de l'assistance à la formulation des dossiers de projets en vue d'un agrément
- le Service du Commerce Extérieur et du Marketing (Foreign Trade and Marketing Services Group), chargé d'étudier les débouchés des produits mauriciens d'exportation.

Parallèlement, la Banque de Développement (Development Bank of Mauritius - DBM) a pour rôle :

- d'apporter une assistance financière (prêts à long terme, participations) aux investisseurs
- de mettre en place et de gérer les zones industrielles.

A PARIS, un organisme est chargé par le Gouvernement Mauricien, de promouvoir l'implantation d'industriels européens. Il s'agit de : SOPROGI 26, Rue du Cotentin PARIS 7ème - Tél. : 567.26.68.

5 - ADRESSES UTILES (à Port-Louis, sauf indications contraires)

- Administrations

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Coopératif Government House	Tél. 2. 12. 61
Ministère du Commerce et de l'Industrie Anglo Mauritius House	Tél. 2. 12. 61
Ministère des Communications Baroda Building Sir Newton Street	Tél. 2. 08. 55
Ministère de la Planification Economique et du Développement Anglo Mauritius House	Tél. 2. 12. 61
Ministère de l'Education et des Affaires Culturelles	Tél. 2. 18. 21
Ministère des Affaires Etrangères, du Tourisme et Emigration Government House	Tél. 2. 12. 61
Ministère des Finances Government House	Tél. 2. 12. 61
Ministère du Logement et de l'Aménagement Rural et Urbain Edith Cavell Street	Tél. 2. 32. 11
Ministère du Travail Government House	Tél. 2. 12. 61
Ministère de la Sécurité Sociale Government House	Tél. 2. 12. 61
Ministère des Travaux Publics Government House	Tél. 2. 12. 61
Bureau Central de la Statistique Route Royale - <u>Rose-Hill</u>	Tél. 4. 20. 88
Service des Douanes Port	Tél. 2. 02. 51
Service des Impôts La Chaussée	Tél. 2. 18. 91
Inspection du Travail Immigration Square	Tél. 2. 18. 51

- Représentations diplomatiques

Belgique (Consulat) New Quay Street	B. P. 56	Tél. 2. 12. 41
Royaume-Uni (High Commission) Cerné House La Chaussée		Tél. 2. 02. 01
Danemark (Consulat) 1, corderie Street	B. P. 51	Tél. 2. 32. 91
France (Ambassade) Saint-Georges Street		Tél. 2. 37. 55
Allemagne (Consulat) 60, Desforges Street		Tél. 2. 06. 66
Hollande (Consulat) New Quay Street	B. P. 56	Tél. 2. 12. 41
U.S.A (Ambassade) Anglo Mauritius House		Tél. 2. 32. 10

- Autres représentations

- Autriche, Finlande, Norvège, Suède, Suisse, Portugal, U. R. S. S
- Chine, Inde, Japon, Pakistan
- Madagascar, République Centrafricaine

- Divers

F E D Sir Newton Street - Habib Bank Building	B. P. 144	Tél. 2. 48. 86
P N U D Anglo Mauritius House	B. P. 253	Tél. 2. 37. 26

Organismes publics et para-publics

Development Works Corporation Arabian dak Building		Tél. 2. 41. 27
Central Electricity Board Royal Road - <u>Curepipe</u>		Tél. 6. 20. 26
Central Water Authority Jules Kœning Street		Tél. 2. 28. 24

Banques

Banque de Maurice Sir Newton Street	B. P. 29	Tél. 2. 41. 64
Banque de Développement de Maurice La Chaussée	B. P. 157	Tél. 2. 02. 41
Bank of Baroda Sir Newton Street	B. P. 553	Tél. 2. 15. 05
BNCI OI 11, avenue Duc d'Edimbourg		Tél. 2. 41. 47
Mauritius Commercial Bank Sir Newton Street		Tél. 2. 28. 01
Mercantile Bank La Chaussée		Tél. 2. 18. 01
State Commercial Bank		
First National City Bank		
Habib Bank Sir Newton Street		
Barclays Bank Sir Newton Street		Tél. 2. 18. 16

Assurances

British-American Insurances Jumnah Mosqué Street		Tél. 2. 41. 21
Anglo-Mauritius Insurances Anglo Mauritius House		Tél. 2. 12. 54
Swan Insurances Co Insurances Building - Intendance Street		Tél. 2. 20. 71
La Préservatrice Dumat Street		Tél. 2. 13. 52

Organisations professionnelles

Mauritius Employers Federation Cerné House		Tél. 2. 15. 99
Chambre de Commerce et de l'Industrie Anglo Mauritius Building		Tél. 2. 04. 74
Joint Economic Committee Place d'Armes		Tél. 2. 33. 02

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

1 - REGIME DOUANIER

1.1 - Généralités

La réglementation douanière est basée sur un texte de 1947 (customs ordinance 1947) qui au cours des années a été amendé et modifié, notamment par une loi de 1954 (customs tariff ordinance 1954) fixant les règles applicables aux régimes préférentiels (documents, produits, pays d'origine) et par une loi de 1969 (customs tariff act 1969) fixant les règles d'applications et les droits de douanes à l'importation et à l'exportation.

1.2 - Importation

Les produits importés à Maurice sont soumis à divers droits d'entrée :

- le droit fiscal (fiscal duty), qui s'applique à l'ensemble des produits, dont le taux est de 0 à 40 %
- le droit de douane (customs duty) dont l'application se subdivise en deux régimes :
 - le régime général dont le taux varie de 0 à 50 %
 - le régime préférentiel applicable aux produits originaires de certains pays (Commonwealth, CEE, Etats-Unis et Afrique du Sud)
- éventuellement, une surtaxe destinée à protéger les productions locales.

Dans le cas le plus fréquent de la taxation ad valorem, le calcul des droits s'effectue sur le prix réputé être le prix de vente consenti à l'acheteur sur le marché libre mauricien. C'est-à-dire que la valeur douanière inclue le prix de la marchandise, le coût du transport et de l'assurance ainsi que les frais annexes à la vente.

Les documents requis pour les opérations de douanes sont :

- pour le régime général : la facture du vendeur indiquant la décomposition du prix de vente
- pour le régime préférentiel : la facture du vendeur suivant la même forme plus un certificat de valeur et un certificat d'origine indiquant la part de la valeur ajoutée créée au moment de la fabrication dans le pays d'origine. En effet, les biens sont réputés d'origine si la valeur ajoutée créée dans un pays est supérieure à 25, 50 ou 75 % du prix de la marchandise, suivant les produits.

Le tableau suivant donne quelques exemples de tarification douanière appliquée à certains produits importés à Maurice.

Tableau N° 7

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit Fiscal	Droit de douane		Total des droits (en % sur CAF)	
			préfé- rentiel	général	origine CEE et (1)	origine autres pays
25.22	01 Chaux ordinaire	0	25	25	25	25
25.23	11 Ciments hydrauliques, Clinkers	0	Rs	Rs	Rs	Rs
13.14	Ciment Portland	0	70/100 kg	150/100 kg	70/100 kg	150/100 kg
27.10	10 Huiles brutes et pétrole partiellement raffiné	0	0	0	0	0
	20 Essences de pétroles	Rs 20/hl	Rs 11,90/hl	Rs 11,90/hl	Rs 31,90/hl	Rs 31,90/hl
	50 Gas-oils	Rs 5/hl	Rs 4,40/hl	Rs 4,40/hl	Rs 9,40/hl	Rs 9,40/hl
	60 Fuel Oils lourds	Rs 5/hl	Rs 4,40/hl	Rs 4,40/hl	Rs 9,40/hl	Rs 9,40/hl
28.08	03 Acide sulfurique	0	5	5	5	5
32.09	57 Vernis, peintures, blanc (de zinc)	10	10	20	20	30
	61 Peintures cellulosiques	0	10	10	10	10
36.02	03 Explosifs préparés, dynamite	0	5	5	5	5
39.02	32 Produits de polymérisation, polystyrène sous forme de tube	0	5	5	5	5
40.11	13 Pneumatiques, chambres à air pour voitures particulières	15	10	40	25	55
	14 Chambres à air pour camionnettes, camions, autobus					
	34 Pneumatiques neufs pour voitures particulières					
	35 Pneumatiques neufs pour camionnettes, camions, autobus					
44.05	Bois simplement scié, épaisseur supérieure à 5 mm	10	5	5	15	15
44.23	Ouvrages de menuiserie et de charpente en bois	10	35	35	45	45
21.22	Coffrages pour bétonnages					
48.01	33 Papiers et cartons papiers Kraft 35 gou plus au m2 pour emballages	0	10	30	10	30
	71 Papiers d'impression et d'écriture					
48.05	01 Papiers et cartons ondulés					

(1) Tarif préférentiel, y compris origines Commonwealth, USA, Afrique du Sud.

Tableau N° 7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit Fiscal	Droit de douane		Total des droits (en % sur CAF)	
			préfé- rentiel	général	origine CEE et (1)	origine autres pays
62.03	12.13.19 Sacs d'emballage, neufs, en jute	0	5	5	5	5
68.12	02 Ouvrages en amiante-ciment Plaques ondulées	0	10	10	10	10
	08 Tuyaux et accessoires de tuyauterie	0	10	10	10	10
69.07	35 Carreaux de pavement ou de revêtement non vernissés, ni émaillés, en grès	0	10	10	10	10
69.10	34 Appareils sanitaires fixes en matières céramiques	0	10	30	10	30
70.07	Verres à vitre	5	10	30		
73.10	02 Barres en fer (ou acier) laminées à chaud - Fil machine	0	2,5	5	2,5	5
	07 Barres d'armatures pour ciment (fers ronds)	0	2,5	5	2,5	5
73.11	01 Profilés en fer (ou acier) laminés à chaud en U,I,H moins de 80 mm de haut	0	2,5	5	2,5	5
	07 Profilés en U,I,H, 80 mm ou plus de haut	0	2,5	5	2,5	5
73.13	22 Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud de 2 à 3 mm	0	2,5	5	2,5	5
73.18	09 Tubes et tuyaux en fer ou acier section circulaire sans soudure	0	2,5	5	2,5	5
73.25	11 Câbles en fils de fer ou acier	0	2,5	5	2,5	5
73.32	14 Boulons,écrous,rivets en fer ou en acier	0	2,5	5	2,5	5
74.03	03 Fils de cuivre	0	2,5	5	2,5	5
76.03	23 Tôles aluminium ondulées épaisseur 0,35 et plus	0	2,5	5	2,5	5
83.01	14 Serrures de sûreté	0	10	30	10	30
84.10	14 Pompes et moto-pompes pour liquide	0	0	5	0	5
	10 Parties de pompes et pièces détachées	0	0	5	0	5
84.06	90 Moteurs à explosion (2) d'une cylindrée de plus de 250 cm3 pour automobiles - Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules	0	5	10	5	10

(1) Tarif préférentiel, y compris origines Commonwealth, USA, Afrique du Sud.

(2) Usage industriel

Tableau N° 7 (suite et fin)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit Fiscal	Droit de douane		Total des droits (en % sur CAF)		
			préférentiel	général	origine CEE et (1)	origine autres pays	
84.45	11	Machines -outils pour le travail des métaux - tour parallèle	0	5	10	5	10
84.48		Pièces détachées pour machines-outils	0	5	10	5	10
85.01	06	Machines, moteurs électriques universels	0	0	5	0	5
	09	Groupes électrogènes					
	92	Parties et pièces détachées					
85.05	21	Outils, électromécaniques, à moteur incorporé pour emploi à la main	0	5	10	5	10
87.02		Voitures automobiles et autres véhicules terrestres	5 ou	50 ou	80 ou	55 ou	85 ou
	31	Voitures particulières de 1,500 cm ³ ou moins	Rs 400	Rs 3.400	Rs 7.000	Rs 3.800	Rs 7.400
87.06		Parties, pièces détachées de véhicules automobiles	10	10	30		

(1) Tarif préférentiel, y compris origines Commonwealth, USA, Afrique du Sud.

(2) Usage industriel

1.3 - Exportations

A l'exportation, seuls les produits sucriers sont taxés à raison de :

- 5 % pour le sucre
- 1,20 Rs/t pour les mélasses

Les marchandises en transit pour d'autres ports étrangers subissent également une taxe de 1 Rs par tonne. Les certificats d'origine AY1 pour les produits à destination de la CEE sont délivrés par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

1.4 - Admissions temporaires

En dehors des dispositions spécifiques prévues pour les industries exportatrices de la zone franche, l'admission temporaire de matériels peut être autorisée sous garantie bancaire du règlement des droits d'importation auxquels pourraient être soumis ces matériels en cas de non réexportation.

1.5 - Régimes divers

1.5.1 - Contingentements

Un certain nombre de produits sont soumis à des mesures de contingentements. Une licence d'importation délivrée par le Ministère du Commerce et de l'Industrie est nécessaire pour les importateurs (Gouvernement Notice n° 43 of 1957)

Mis à part l'or, la farine et le riz, l'importation de produits dont il existe une production locale est contingentée.

1.5.2 - Zone franche industrielle

Dans le but de favoriser l'implantation d'industries orientées vers l'exportation, le Gouvernement a institué une zone franche à l'île Maurice (The Export Processing Zones Act n° 51 of December 1970).

La zone franche n'est pas un lieu géographique défini, mais un cadre juridique dont toute société exportatrice peut bénéficier quelle que soit sa localisation physique à l'intérieur du territoire Mauricien, qu'elle dépende ou non d'une zone industrielle (Industrial Estate).

À l'intérieur de la zone franche, les matières premières, produits semi-finis ou matériels et équipements nécessaires à la fabrication des produits exportés sont totalement exempts de droits et taxes douanières (à l'exception des produits pétroliers).

Les autorités douanières garantissent aux industriels de la zone franche un délai maximum de 24 heures pour l'inspection de tous les produits importés ou exportés.

2 - REGIME FISCAL

2.1 - Généralités

Le système fiscal mauricien repose sur deux catégories d'impôts :

- les impôts directs qui comprennent :
 - . l'impôt sur le revenu auquel sont assujetties les entreprises et les personnes (Income Tax Ordinance n° 84 of 1950)
 - . les impôts locaux tels que :
 - . l'impôt foncier sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties
 - . l'impôt locatif
 - . la patente sur les établissements susceptibles d'affecter la santé publique
 - . les droits de licences d'exploitation
- les droits d'enregistrement

2.2 - Fiscalité des entreprises

2.2.1 - Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

L'imposition des bénéfices industriels et commerciaux est prévue par l'Income Tax Ordinance n° 84 de 1950, réglementation de base aménagée et corrigée par différents textes subséquents.

Le revenu imposable consiste en tous gains et profits découlant de l'activité de l'entreprise.

Le paiement de l'impôt intervient chaque année, son montant est calculé sur le bénéfice déclaré de l'année précédente (exercice de 12 mois).

Sont admis à déduction du bénéfice d'exploitation, les éléments suivants dans la mesure où ces charges ont effectivement contribué à la création du profit imposable :

- les intérêts des emprunts contractés
- les dépenses de loyer
- les dépenses de réparation
- les provisions pour créances douteuses (sous réserve de l'appréciation du Contrôleur des Impôts)
- l'impôt foncier ou locatif payé pour l'exercice
- les primes d'assurances
- les cotisations à des organismes d'assurance complémentaire pour les employés
- 1/4 des dépenses "d'Entertainment" (frais de représentation).
- les frais résultant de la recherche d'implantation ou d'extension de l'entreprise à Maurice
- les dons à l'Université
- les pertes des exercices antérieurs
- les dividendes distribués sauf en ce qui concerne les sociétés étrangères
- les amortissements.

Régime des amortissements

Postes d'actif	Taux initial (1ère année)	Taux annuel	Observations
Bâtiments industriels			
. en cas d'achat	20 %	2 %	linéaire
. construits par l'entreprise	-	2 %	linéaire
Equipements			
. mobilier	40 %	5 %	dégressif
. véhicules	-	20 à 25 %	dégressif
. matériel électrique	40 %	10 %	dégressif
. matériel non électrique	40 %	7,5 %	dégressif
. équipement de froid	40 %	15 %	dégressif

Actuellement le taux d'imposition sur les bénéfices des Sociétés industrielles et commerciales est fixé à 45 %. Pour l'exercice 1973/1974 une surtaxe (Special Levy) de 10 % est appliquée sur l'assiette. Cette surtaxe ne s'applique pas aux entreprises agréées sous le régime du Development Certificate et de l'Export Processing Zone, pendant la durée de leur exonération (voir Code des Investissements).

Les plus-values ne sont pas imposables si elles sont réinvesties à l'Ile Maurice, en cas de transferts à l'étranger elles sont soumises à une taxe de 34 %.

2.2.2 - Il n'existe pas d'impôt sur le chiffre d'affaires.

2.2.3 - Patente et impôts de licence

Prévus par la "Licences Ordinance of 1945" ils s'appliquent à toute personne qui gère ou pratique une affaire ou un commerce en un lieu défini. Pour les sociétés les taxes apparaissent comme suit :

Capital de la Société	Impôts de licence par trimestre
5.000 à 20.000 Rs	110
20.000 à 30.000 Rs	130
30.000 à 40.000 Rs	150
40.000 à 50.000 Rs	180
+ de 50.000 Rs	250

Un impôt municipal de licence est également levé pour les commerces et industries affectant la santé publique (industries alimentaires, fabrication de boissons, industries chimiques et pétrolières).

2.3 - Impôt sur le revenu des personnes

L'application de cet impôt fait partie également de l'Income Tax Ordinance de 1950, et par conséquent suit les mêmes règles que l'impôt sur les Sociétés (déductions de primes d'assurances et de retraites complémentaires).

Du revenu, sont déductibles :

- un abattement à la base de : 3.500 Rs
- un abattement pour l'épouse de : 2.500 Rs
- un abattement pour chacun des trois premiers enfants de : 1.000 Rs

Taux d'imposition

Tranche de revenu imposable	Taux d'imposition
jusqu'à 15.000 Rs	20 %
de 15.000 à 35.000 Rs	35 %
de 35.000 à 45.000 Rs	50 %
de 45.000 à 55.000 Rs	65 %
au-delà de 55.000 Rs	80 %

Une surtaxe de 15 % est appliquée pour l'exercice 1973/1974 sur le montant de l'impôt dû.

En ce qui concerne les actionnaires des sociétés agréées sous le régime du Development Certificate et de l'Export Processing Zone, les dividendes qu'ils perçoivent pendant les 5 premières années suivant le premier jour de la production, ne sont pas imposables.

2.4 - Droits et taxes divers

2.4.1 - Impôts fonciers (Income Tax Ordinance 1950)

Cet impôt s'applique sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, il est payé aux municipalités.

Valeur locative annuelle	Taux (Port-Louis)
150 à 500 Rs	8 %
501 à 1.000 Rs	10 %
1.001 à 1.500 Rs	12 %
1.501 à 2.000 Rs	14 %
2.001 à 3.000 Rs	17 %
3.001 à 5.000 Rs	20 %
5.001 à 8.000 Rs	23 %
8.001 Rs et plus	25 %

2.4.2 - Impôt locatif (Income Tax Ordinance 1950)

Il s'applique sur le montant des loyers payés :

Loyer de 50 à 60 Rs	4 %
Loyer au-dessus de 60 Rs	6 %

2.4.3 - Enregistrement et timbre (Stamp Ordinance 1927)

Les droits de timbres sont de trois catégories :

- . droit de timbre payable en proportion de la taille du papier utilisé
- . droit de timbre fixe
- . droit de timbre ad valorem

Ils s'appliquent aux documents produits devant une Cour Civile, contrats, actes officiels, documents de commerce et d'assurance.

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

3.1 - Historique

Les incitations à l'investissement à l'île Maurice consistent en deux régimes :

- . le régime du Development Certificate, institué dans les années 1960 afin de favoriser l'industrie d'import-substitution, c'est-à-dire produisant pour la consommation locale
- . le régime de l'Export Processing Zone, institué en 1970 pour promouvoir l'implantation d'industries d'exportation.

3.2 - Dispositions

3.2.1 - Régime du Development Certificate

Les facilités accordées aux entreprises industrielles (et l'hôtellerie) agréées sous ce régime sont :

- suspension de l'impôt sur le revenu de 5 à 8 ans suivant que l'industriel choisit ou non un système d'amortissement prévoyant un abattement initial élevé
- exonération de l'impôt sur le revenu pour les dividendes distribués au cours des cinq premières années
- abattement des deux-tiers de l'impôt foncier pendant les cinq premières années
- possibilité de réduction ou d'exemption des droits et taxes d'importation sur les équipements, matières premières et produits semi-finis
- possibilité de louer des emplacements dans les zones industrielles créées par la Banque de Développement
- obtention de prêts de la Banque de Développement
- protection douanière de la production (mesures tarifaires ou contingentement).

3.2.2 - Régime de l'Export Processing Certificate (zone franche)

Le statut d'Export Processing Enterprise prévu par l'Export Processing Zone Act n° 51 of 1970, procure aux industriels un certain nombre d'avantages substantiels :

- exemption totale des droits d'importation sur les biens constituant le capital (c'est-à-dire les machines, équipements divers et pièces détachées)
- exemption totale du paiement des droits d'importation sur les matières premières et les produits semi-finis (à l'exception des alcools, du tabac et des produits du pétrole)

- dispense de l'impôt sur le revenu des sociétés pour un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans, selon les mérites de chaque cas
- exemption de l'impôt sur les dividendes pour une période de 5 ans
- liberté de rapatrier leur capital et d'exporter leurs profits et leurs dividendes pour les sociétés agréées
- force électrique à des tarifs préférentiels
- prêts pour financer les importations de matières premières à des taux préférentiels de la part des Banques Commerciales
- possibilité de louer des bâtiments à usage industriel
- prêts de plus de 50 % du total du coût des bâtiments pour une période de 10 ans
- législation du travail favorable, pour aider les industries d'exportation à atteindre leurs objectifs
- réduction des paiements de grue et frais de manutention pour les produits importés, destinés aux entreprises exportatrices
- exemption du paiement des droits d'enregistrement sur les terres et bâtiments des nouvelles usines
- bail à des taux préférentiels pour les terrains au voisinage de certaines localités disposant de main d'œuvre
- délivrance de permis de résidence permanente aux promoteurs et actionnaires, en fonction de l'importance de leurs intérêts
- inspection douanière dans un délai de 24 heures, pour les produits importés et exportés
- priorité, dans la mesure du possible, à l'attribution d'investissement de capital par la Banque de Maurice
- les services de la Section du Commerce Extérieur sont à la disposition des exportateurs pour les aider à trouver des marchés
- des aides pour les missions commerciales, les foires et les études de marchés, agréées par le Gouvernement
- négociations directes par le Gouvernement avec les compagnies de navigation maritime et aérienne, pour des conditions de fret favorables
- exemption de l'impôt sur les revenus provenant des investissements étrangers à Maurice, si ceux-ci ne sont pas exportés mais réinvestis à Maurice
- délivrance immédiate de licences, soit pour l'importation de machines, de matières premières ou de produits semi-finis, soit pour l'exportation de produits finis
- garantie contre la nationalisation.

3.3 - Procédure d'agrément

Les dossiers des candidatures sont déposés auprès du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Un formulaire particulier (Application for an Export Enterprise Certificate), fourni par ce Ministère doit être rempli par le promoteur. Ce document regroupe un certain nombre d'informations sur le promoteur, la production envisagée, les comptes d'exploitation prévisionnels, les débouchés, le mode et la composition du financement, les prévisions d'emplois du personnel (Mauriciens et expatriés) etc. . .

Le dossier est étudié par un Comité Interministériel (Industrial Development Committee) réuni sous la présidence du Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Sur proposition du Comité, l'agrément est prononcé en Conseil des Ministres.

Les délais sont généralement brefs (3 mois en moyenne) entre le dépôt de la candidature et la réponse du Gouvernement.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1 - Généralités sur la législation du travail

La législation du travail en vigueur à l'île Maurice repose sur les textes de bases suivants :

- . l'Ordonnance sur l'Emploi et le Travail (The Employment and Labour Ordinance)
- . l'Ordonnance sur la fin des Contrats de Travail (The Termination of Contracts of Service Ordinance : Ordinances n° 33 of 1963, n° 42 of 1965, n° 40 of 1966 and Act n° 33 of 1971)
- . la Législation particulière à l'Emploi Féminin (Female Factory Workers Order and Regulation of Wages and Conditions of Employment of Female Factory Workers. Government Notice 180 and 181 of 1968)
- . la Loi sur les Zones Franches (Export Processing Zones Act 1970) qui limite certaines dispositions prévues dans les textes précédents.

Fin 1973, le Gouvernement a pris la décision de remanier et de clarifier ces textes et a créé trois organismes remplaçant l'ancien "Wages Council". Il s'agit :

- . du "National Remuneration Board" qui est chargé d'étudier les termes et conditions de travail. Cet organisme regroupe des représentants (9) de l'Administration, les Employeurs et les Syndicats. Les travaux de ce comité viennent de commencer et les nouvelles dispositions concernant les conditions d'emploi dans la zone franche ne seront pas connues avant la fin 1974.
- de l' "Industrial Relation Commission" qui est chargée de régler les litiges
- du "Permanent Arbitration Tribunal".

4.2 - Conventions collectives

Il n'existe pas actuellement de Conventions Collectives à Maurice. Toutefois, des dispositions spécifiques ont été prises, concernant l'industrie sucrière.

4.3 - Durée du travail

4.3.1 - Hors zone franche

La durée légale du travail en usine est de 45 heures par semaine, réparties en : 8 heures x 5 jours + 5 heures x 1 jour. Le Dimanche est chômé, à moins que le contrat de travail ne prévoit d'autres dispositions.

- heures supplémentaires :

. jours ouvrables	1,5 fois le taux horaire de base
. Dimanches et jours fériés :	
. 8 premières heures	2 fois le taux horaire de base
. après 8 heures	3 fois le taux horaire de base

Les femmes et les enfants entre 15 et 18 ans, ne peuvent être employés la nuit (de 22 heures à 5 heures).

4.3.2 - Zone franche

La durée légale du travail reste fixée à 45 heures par semaine en usine, mais la durée journalière n'est pas fixée, le travail est réparti en 6 jours maximum.

Heures supplémentaires, mêmes dispositions, mais limitées à 10 heures. Le travail les jours fériés est payé soit au tarif simple, mais avec un jour supplémentaire de repos, soit au tarif double.

Par dérogation à la réglementation générale, le travail des femmes peut être autorisé la nuit, mais avec un intervalle minimum de 12 heures entre chaque période de travail.

Au minimum, les ouvriers sont employés et payés à la semaine.

4.4 - Congés payés, fêtes légales

La réglementation ne prévoit le droit aux congés payés, 14 jours ouvrables par an, que pour les employés de la zone franche. A ceci, il faut ajouter les 23 jours fériés légaux qui sont chômés et payés pour l'ensemble des travailleurs, soit un total de 37 jours ouvrables de congés payés par an.

La législation sur le travail féminin prévoit une durée de congé de maladie de 28 jours dont 14 payés à plein tarif et 14 payés à 1/2 tarif. Trois mois de congé maladie supplémentaire peuvent être accordés sans préjudice pour la stabilité de l'emploi du travailleur, mais ne donnent pas lieu à paiement de salaire, même partiel.

Pour la zone franche, ces dernières conditions ont été étendues aux salariés masculins.

Les congés de maternité sont fixés à 1 mois avant et 1 mois après la naissance. Ils sont payés à 1/2 tarif. Une allocation de 15 Rs est donnée pour chaque naissance. En ce qui concerne la zone franche, ces dispositions ne sont plus valables après le 3ème accouchement.

4.5 - Transport et conditions de déplacement des salariés

Aucune disposition n'est prévue par la loi, cependant, certaines entreprises de la zone franche assurent le transport de leur personnel, notamment lorsqu'un système de roulement est établi, obligeant les ouvriers à arriver très tôt le matin ou à repartir très tard le soir des usines.

4.6 - Avantages en nature

Sans aucune obligation de la législation du travail, la plupart des entreprises de la zone franche fournissent un repas et du thé à leurs employés.

4.7 - Formation professionnelle - p. m.

4.8 - Droit syndical, représentation du personnel

Aucune disposition n'est prévue par la législation du travail, concernant la représentation du personnel. Tout employé peut librement être affilié à un syndicat.

4.9 - Formalités à accomplir par l'employeur

4.9.1 - Création de société

Les sociétés anonymes sont soumises pour leurs opérations courantes au droit commun français, cependant, pour tout ce qui touche à leur constitution, leur fonctionnement et leur enregistrement, elles sont régies par un texte emprunté au droit anglais.

Pour inscrire une nouvelle société, constituée à l'île Maurice, il faut s'adresser au "Companies Registrar" et y déposer :

- un acte notarié contenant les statuts, la liste et l'assentiment des Directeurs
- l'adresse du siège social
- la permission du contrôle des changes pour les opérations financières, dans le cas où les actionnaires sont non-résidents.

4.9.2 - Embauche de personnel

Dans les entreprises dont le nombre des employés est supérieur à 10, un livre du personnel doit être tenu.

Dans la zone franche, les conditions de travail doivent être notifiées par écrit.

Les conditions de licenciement du personnel sont prévues par "the Termination of Contracts of Services Ordinance", les indemnités de licenciement sont fixées comme suit :

- Hors zone franche :

- | | |
|--|--|
| . employé ayant 1 an de service | 15 jours de salaire |
| . employé ayant plus d'1 an de service | 15 jours de salaire x par le nombre d'années complètes de service. |

- Zone franche

- . de 1 à 3 ans d'ancienneté
- . plus de 3 ans d'ancienneté

2 semaines de salaire
15 jours de salaire x par le
nombre d'années complètes
de service.

En cas de licenciement non justifié, l'indemnité peut être de 6 fois supérieure. Tout licenciement collectif doit être préalablement soumis au "Termination of Contracts of Service Board".

Il n'y a pas de limitation à l'emploi de cadres expatriés dans la zone franche, cependant un permis de séjour et un permis de travail doivent être préalablement demandés aux Services de l'Immigration.



CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'ŒUVRE

1.1 - Généralités

Les disponibilités de main d'œuvre sont grandes à l'Île Maurice, le problème majeur du Gouvernement est de réduire le sous-emploi. Mis à part le secteur de la construction où un goulot d'étranglement apparaît, le recrutement d'ouvriers ne pose pas de problème. Les efforts de formation qui ont été faits tant au niveau de ITTC (Industrial Trade Training Center) qu'au niveau de l'enseignement supérieur, permettront à court terme de s'assurer des techniciens et des cadres moyens Mauriciens.

Après une période de formation, les ouvriers non qualifiés atteignent des niveaux de productivité voisins des standards internationaux. A noter également, la grande dextérité du personnel féminin, dont les facultés aux travaux minutieux ont déjà été largement utilisées par les industries actuellement implantées (perçage de rubis, composants électroniques, par exemples).

1.2 - Classification des emplois

La législation ne prévoit pas de classification d'emplois dans l'industrie. Certains secteurs ont fait l'objet de classification tels que l'industrie sucrière, la construction et le commerce, on peut supposer que dans le cadre du réexamen des conditions d'emplois par le "National Remuneration Board" une classification pourra être officialisée.

1.3 - Zone de salaire

Il n'existe pas de zone de salaire à Maurice. Cependant dans la zone franche, les salaires alloués par les entreprises occidentales sont plus élevés que ceux distribués dans le reste du pays.

1.4 - Salaires officiels et/ou réels

1.4.1 - Salaires officiels

Pour certains secteurs, les salaires minima ont été fixés. L'Act n° 22 de 1972, dont l'objet était d'instituer une augmentation générale de 12 %, constitue une bonne récapitulation des taux de salaires dans différents secteurs (sucre, commerce, hôtellerie, imprimerie...).

Dans l'industrie manufacturière, intéressant la zone franche, seuls les salaires féminins (80 % de la main d'œuvre employée) ont fait l'objet d'une indication de salaire minimum, (Government Notice 180 of 1968).

Une nouvelle augmentation générale de 20 % est intervenue en 1973 (Act n° 45 of 1973).

En raison de l'augmentation du coût de la vie, le Gouvernement a institué un système d'allocation automatique basé sur l'indice des prix calculé par le "Central Statistical Office". Cette allocation, COLA (Cost of Living Allowance) a été étendue au secteur privé.

Actuellement, ce système d'indexation pose des problèmes d'application, et il est prévisible que les taux minimum de salaires ne seront révisés que secteur par secteur dans le cadre du "National Remuneration Board" déjà mentionné.

Salaires officiels féminins (1973) dans les entreprises de plus de 15 salariées

en Rs

Industries	Période de service	Salaire journalier	Salaire mensuel
Confection	1ère année	3,00	70,00
	2ème année	3,40	87,00
	années suivantes	4,00	105,00
Chaussures	1er mois	3,00	70,00
	2ème mois	3,40	87,00
	mois suivants	4,00	105,00
Autres industries	1er mois	3,00	78,60
	mois suivants	4,00	105,00

1.4.2 - Salaires réels

Dans l'industrie mauricienne d'une manière générale, la détermination du salaire fait intervenir différents éléments :

- le taux de base
- une prime de rendement (25 à 40 % du salaire de base)
- une prime d'assiduité (environ 10 Rs/mois)
- le COLA.

Après enquête auprès d'entreprises appartenant à des branches différentes, les normes de salaires suivantes ont pu être estimées. Ces indications moyennes correspondent aux salaires effectivement versés dans les entreprises de la zone franche. Toutefois, il doit être précisé que certaines unités industrielles, notamment textiles, ne rémunèrent leur personnel qu'aux taux minimum prescrits par le Gouvernement. Il a été jugé préférable de n'indiquer sous cette rubrique que les estimations se rapportant aux entreprises qui, désireuses de se préserver un personnel de qualité, appliquent une politique salariale et sociale plus avantageuse que les conditions minimales prescrites.

Il est inévitable à brève échéance sous les pressions syndicales qu'un alignement général des conditions de travail et de rémunération se fera au niveau déjà adopté par ces entreprises.

Niveau des salaires versés dans l'industrie

en Rs

Qualification	Hommes		Femmes	
	Salaire journalier (1)	Salaire mensuel (2)	Salaire journalier (1)	Salaire mensuel (2)
<u>Emplois techniques</u>				
Mancœuvre	8	200	3,50	91
Ouvrier non qualifié débutant				
Ouvrier spécialisé (OS)	10 à 15	240 à 390	5 à 8	130 à 200
Ouvrier qualifié (OQ)	15 à 25	390 à 650	8 à 10	200 à 260
Mécanicien-Electricien		400 à 500		
Contremaître		600 à 700		
<u>Emplois de bureau (3)</u>				
Assistant comptabilité		400		
Dactylo				300 à 400
Comptable		800 à 1.500		
Secrétaire de direction				800 à 1.200
<u>Cadres nationaux</u>				
Cadre diplômé		1.000 à 2.000		
Cadre supérieur		2.000 à 3.000		

(1) pour la zone franche, la période minimale de salaire est de 2 semaines

(2) 1 mois = 26 jours

On enregistre les plus grandes variations au niveau des cadres et des ouvriers très qualifiés ; dans ce cas le niveau de salaire dépend beaucoup de la rareté de la spécialité et de la qualité des personnes invoquées.

(3) la durée des emplois de bureau n'est pas fixée, elle varie de 33 heures par semaine dans les services, à 36 heures par semaine dans certaines industries.

1.5 - Charges patronales

Il n'y a pas de charges sociales à Maurice. Les frais médicaux et d'hospitalisation sont pris en charge par le Gouvernement. L'institution d'un régime de retraite est en cours d'examen, mais il n'est pas encore possible d'en déterminer l'incidence sur les coûts de l'entreprise.

Cependant, la Fédération des Employeurs Mauriciens (MEF: Mauritius Employers Federation) recommande de prévoir les coûts indirects suivants :

- accidents du travail	1 % du salaire
- bleus de travail et autres avantages (repas - transport - médicaments fournis par l'entreprise)	2 % du salaire
- provisions pour indemnités de licenciement ou de mise à la retraite	4 % du salaire
	<hr/>
	7 % du salaire

1.6 - Coût pour l'entreprise "normes indicatives de calcul"

en Rs/mois

Qualification	Homme	Femme
Manœuvre, ouvrier débutant (unskilled)	214	100
Ouvrier spécialisé (semi-skilled)	280 à 420	140 à 210
Ouvrier qualifié (skilled)	420 à 700	215 à 280
Mécanicien-Electricien	430 à 530	
Contremaître	640 à 750	
Assistant de comptabilité	430	
Dactylo		320 à 430
Secrétaire de direction		850 à 1.280
Comptable	850 à 1.600	
Cadre diplômé	1.070 à 2.140	
Cadre supérieur	2.140 à 3.210	

Les salaires alloués aux cadres étrangers sont extrêmement variables et ne sont généralement jamais inférieurs à 4.500 Rs/mois. De plus l'entreprise cotise à des régimes d'assurances et de retraites dont la charge peut représenter de 20 à 25 % du salaire de base, sans compter les frais de voyages, logements et autres avantages.

1.7 - Evolution et prévisions

En attente des dispositions qui seront prises par le "National Remuneration Board", il est probable que les salaires suivront les augmentations du coût de la vie (hausse très forte en 1973 et 1974).

A titre indicatif, le tableau suivant reproduit les recommandations du COLA (Cost of Living Allowance).

Barème des allocations pour compensation
de l'augmentation du coût de la vie

Indice des prix à la consommation	en Rs			
	143-149,4	149,5-155,9	156-162,4	162,5-169
Tranches de salaire mensuel	Allocation forfaitaire mensuelle			
jusqu'à 250	20	30	40	50
251 à 310	25	37,50	50	62,50
311 à 370	30	45	60	75
371 à 430	35	52,50	70	87,50
431 à 490	40	60	80	100
491 à 550	45	67,50	90	112,50
551 à 625	50	75	100	125
626 à 750	60	90	120	150
751 à 875	70	105	140	175
876 à 1.000	80	120	160	200
1.001 à 1.150	90	135	180	225
1.151 à 1.300	100	150	200	250
1.301 à 1.500	110	165	220	275
1.501 à 1.700	120	180	240	300
1.701 à 2.000	140	210	280	350
2.001 à 2.400	160	240	320	400
2.401 à 2.750	180	270	360	450
2.751 et plus	200	300	400	500

2 - ENERGIE

2.1 - Energie électrique

2.1.1 - Disponibilités

La production (thermique et hydraulique) et la distribution de l'énergie électrique sont assurées par une Société d'Etat : la Central Electricity Board (CEB).

Les surplus d'énergie produits par les usines sucrières qui disposent de leurs propres installations (thermiques) sont rachetées par la CEB ; cette production additionnelle représentait 16,60 % de l'ensemble de la production 1972.

Puissances installées, production et consommation en 1972

Origine	Puissance effective en kW	Production en milliers de kWh	Consommation en milliers de kWh
Hydraulique (7 centrales)	25.090	68.115	67.950
Thermique (3 centrales) (1)	25.500	72.748	70.381
Achats aux usines sucrières (15 usines)	14.030	23.396	23.396
Total	64.620	164.259	161.727

Source : CEB

(1) en 1973 et 1974, la puissance thermique installée a été augmentée de 12 Mégawatts.

En raison de l'augmentation du coût des produits pétroliers, les prochaines installations seront dans la mesure du possible, orientées vers une production d'origine hydraulique. L'implantation d'une nouvelle centrale hydro-électrique est en projet dans le Sud-Est du pays ; sa capacité de production sera de 50 à 60 millions de kWh. La construction d'une nouvelle centrale thermique sera terminée en 1976.

2.1.2 - Coût

Il existe plusieurs catégories de tarifs industriels à Maurice. Parmi ceux-ci, les tarifs applicables aux nouvelles implantations industrielles sont :

- le tarif 310 pour les consommateurs industriels dont le total de la puissance installée est inférieure à 30 kW
- le tarif 311 pour les consommateurs industriels dont le total de la puissance installée est supérieure à 15 kW
- entre 15 et 30 kW, les deux tarifs peuvent être souscrits indifféremment ;

au 1. 6. 1974

Tarif	Charges fixes (1)	Charges proportionnelles	Dépôt de garantie
310	8,50 Rs/mois/kW	0,39 Rs/kWh	4 fois le montant des charges fixes mensuelles
311 (2)	15,- Rs/mois/KVA	0,195 Rs/kWh	30 Rs/kW

(1) calculées sur puissance installée pour tarif 310, et sur puissance moyenne utilisée pour tarif 311.

(2) les contrats basés sur le tarif 311 sont soumis à une clause de révision des prix. Pour chaque variation de 0,05 Rs dans le prix payé par la CEB pour son approvisionnement en fuel lourd, au dessus ou en dessous de 2,297 Rs par Gallon Impérial (4,546 l), le prix de vente de l'électricité variera d'un montant de 0,933 centimes x R ; R étant le ratio de la production thermique de la CEB mesurée en kWh, sur la production totale générée et achetée (en kWh) par la CEB dans le mois précédent celui de facturation.

D'autre part, les industries possédant un Export Processing Certificate bénéficient d'une réduction de 2,6 centimes/kWh.

Le prix du kWh d'électricité consommée apparaît comme suit pour 3 types d'entreprises :

	Entreprise A	Entreprise B	Entreprise C
Consommation	100.000 kWh/an 8 h/j ; 250 j/an	1.000.000 kWh/an 3 x 8 h/j ; 250 j/an	10.000.000 kWh/an 3 x 8 h/j ; 250 j/an
Puissance moyenne utilisée	50 kW	166 kW	1.660 kW
Puissance installée	88 KVA	220 KVA	2.200 KVA
Charges fixes	11.160	37.440	374.400
Charges proportionnelles	19.500	195.000	1.950.000
Total par an	30.660	232.440	2.324.400
soit prix moyen du kWh	0,3066 Rs/kWh	0,23244 Rs/kWh	0,23244 Rs/kWh

L'installation du réseau est prise en charge par la CEB jusqu'au compteur du client.

2.2 - Eau

2.2.1 - Disponibilités

La Central Water Authority, Société sous tutelle du Ministère de l'Energie, est chargée de la distribution de l'eau.

Une demande totale (domestique, industrielle, irrigation) de 300.000 m³/jour est prévue en 1982 par le Plan. D'importants travaux d'infrastructure sont en cours d'exécution ou en projet, afin que la production actuelle (174.000 m³/jour en 1970) atteigne le niveau des besoins prévus.

2.2.2 - Coût

Depuis le mois de Juin 1974, la facturation de la consommation de l'eau se fait suivant un système progressif.

Charges fixes :

Compteurs

		en Rs	
Taille en pouces	Installation initiale	Location mensuelle	
1 1/2	1.000	6	
2	1.500	10	
3	3.000	20	
4	5.000	30	

Branchements

- dans zones industrielles forfait 50 Rs
- hors zones industrielles 120 Rs/ml

Charges proportionnelles

		en Rs	
Consommation par mois	Charges proportionnelles/m ³ (calcul cumulatif)		
1 à 10 m ³	0,15		
11 à 25 m ³	0,25		
26 à 100 m ³	0,45		
101 à 250 m ³	0,60		
plus de 250 m ³	0,75		

Exemple : 250 m³/mois : 129,00 Rs + location compteur.

2.3 - Produits pétroliers

2.3.1 - Disponibilités

Cinq compagnies importent et distribuent les produits pétroliers à l'île Maurice, il s'agit de Shell, BP, Caltex, Total et Esso.

Il n'y a pas de raffinage à l'île Maurice, les produits sont importés finis du Golfe Persique. Les capacités de stockage à Maurice sont de l'ordre de 3 à 4 mois de consommation pour chacun des produits.

2.3.2 - Coût

Les prix de vente des produits pétroliers sont fixés par le Gouvernement, les prix sont identiques pour chaque point de l'île.

Prix des produits blancs

en Rs par litre (Juin 1974)

Produits	Prix de gros	Prix au détail	dont taxes d'importation
Essence ordinaire	1,093	1,17	0,418
Essence super 95 oct	1,144	1,232	0,418
Gas Oil	0,71	0,785	0,092
Kérozène	0,646	0,695	0,068

Les prix de gros s'entendent pour une consommation minimale de 4.546 litres/mois (1.000 Gallons Impérial/mois). Une autorisation du Gouvernement est obligatoire pour les installations de stockage.

Les prix ne sont jamais exemptés de droits de douanes, même pour les "Export Processing Enterprises".

- Autres produits

Le Fuel Oil (viscosité 1.500) vendu au prix de 0,543 Rs/l

le Gaz LPG (Liquefied Petroleum Gas) composé de Butane pur 95 %, Butane, Iso-Butane 2,5 % et Propane 2,5 %, d'une valeur calorifique de 11.500 calories/kg est vendu au prix de 3,40 Rs/kg.

La livraison du gaz se fait soit en cylindre de 12 kg, soit en vrac.

3 - MATERIAUX DE CONSTRUCTION

3.1 - Approvisionnement en matériaux de construction

3.1.1 - Ressources naturelles

On trouve à Maurice des pierres et agrégats (basalte) du sable (de pierre et corralien). Il n'existe que peu de bois de construction.

3.1.2 - Industrie locale des matériaux de construction

Sont implantées à Maurice, des entreprises assurant l'extraction et la première transformation des matériaux locaux de base :

- concassage des roches basaltiques
- lavage de sables corraliens
- panneaux de bagasse

et à partir des matières premières d'importation :

- tuyaux en ciment
- béton pré-préparé
- parpaing
- laminage de fers à béton
- menuiserie de charpentes

3.2 - Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux

Avant toute extraction de matériaux, il est indispensable d'obtenir l'accord du Ministère du Logement et de l'Aménagement (Ministry of Housing, Lands, and Towns and Country Planning).

3.3 - Prix pratiqués

3.3.1 - Matériaux locaux

- agrégats	2 et 1 1/4 pouce	16 Rs/tonne
	3/4 et 1/2 pouce	18 Rs/tonne
	3/8 et 1/4 pouce	20 Rs/tonne
- sables	corralien lavé	32 Rs/tonne
	de pierre	25 Rs/tonne

3.3.2 - Matériaux importés

- ciment	sac de 50 kg	12	Rs
	en vrac	226	Rs/tonne
- béton "pré-mixed"	2.000 livres/pouce ²	210	Rs/m3
	3.000 livres/pouce ²	219	Rs/m3
	4.000 livres/pouce ²	234	Rs/m3
- parpaing	18x8x8 pouces		1,20 Rs/unité
	18x8x6 pouces		1,10 Rs/unité
	18x8x4 pouces		1,00 Rs/unité
- bois de coffrage	planche de 8x16 pieds	50	Rs/unité
- bois de charpente		2.118	Rs/m3
- carreaux de céramique 6x6 pouces			0,60 Rs/unité
- fer rond ordinaire (section 1/4 à 1 pouce)		1.950	Rs/tonne
- fer "Hight Tensile" 5/16 pouce		2.300	Rs/tonne
	autres sections	2.170	Rs/tonne
- fers importés		2.850	Rs/tonne
- bitume	fût de 155 litres	156	Rs

4 - TERRAINS ET BATIMENTS

4.1 - Terrains

4.1.1 - Disponibilités

Il est possible de trouver des terrains privés à acheter ou à louer en vue de l'implantation d'une unité industrielle en tout endroit de l'île. Actuellement, le Gouvernement procède à une étude globale de l'aménagement du Territoire de l'île Maurice, il sera donc nécessaire de se conformer aux décisions qui pourront être prises quant à la localisation des implantations industrielles.

Afin de favoriser le développement industriel, des zones industrielles (Industrial Estates) sont ou seront aménagées par la Banque de Développement (DBM) pour le compte de l'Etat. Certains projets (Coromandel, Mer-Rouge) sont financés par la Banque Mondiale. Sur ces terrains, des bâtiments industriels peuvent être construits par la Banque de Développement.

Zones industrielles

Plaine Lauzun : La zone, située à proximité immédiate de Port-Louis, couvre une superficie totale de 44 ha. Sur une partie de ce terrain, la DBM a construit des bâtiments industriels d'un ou deux niveaux destinés à être loués (37.000 m²). L'ensemble des terrains et bâtiments est occupé.

Coromandel : (7 km de Port-Louis). Il s'agit du plus grand projet de la DBM actuellement en cours de réalisation. L'ensemble du domaine couvre 25 ha dont on prévoit la répartition en :

- . 10 ha de terrains viabilisés, loués tels quels
- . 10 ha construits de bâtiments industriels de 1, 2 ou 3 niveaux, offrant 60.000 m² de surface industrielle utile
- . 5 ha d'infrastructure générale : eau, électricité, parking, trottoirs et routes, services généraux (cafétaria, banques, poste...)

La réalisation du projet est prévue par étapes, les premiers bâtiments seront livrables en Octobre 1975, et les derniers en Juin 1977. Mais déjà s'exerce une forte demande et de nouveaux projets sont envisagés.

Mer Rouge : (près du port de Port-Louis). Cette zone couvrira une superficie de 55 ha de terrains asséchés et sera équipée de la même manière que Coromandel. La livraison des emplacements est prévue sur la période 1976-1980.

Floréal : (près de Curepipe). Terrain de 20 ha, destiné à être loué.

Autres zones en projets

- | | |
|--------------------------------|-------|
| - Vacoas/Phoenix | 15 ha |
| - La Tour (près de Coromandel) | 90 ha |

4.1.2 - Prix des terrains disponibles

Le prix de vente des terrains est extrêmement variable, suivant les emplacements. Une étude récemment effectuée indique les prix suivants.

en Rs	
Localisation	Prix au m ²
Port-Louis	
Centre ville	1.185
Ville	190
Banlieue	95
Autres localités (viabilisées)	
Plaine Lauzun	59
Beau Bassin	35
Rose Hill (zone commerciale)	76
Quatre Bornes	15,40
Terrains non viabilisés	
Terres Rouges	7
Plaine Wilhems (champs de cannes)	3,60 à 4,80

4.1.3 - Loyers et régimes de concessions

Les terrains et bâtiments des zones industrielles appartenant à l'Etat (Industrial Estates) peuvent uniquement être loués.

Prix indicatifs prévus pour Coromandel :

Terrain nu	3,80 Rs/m ² /an
Bâtiments	90 à 100 Rs/m ² /an

Les contrats de location sont établis pour une période de 10 ans renouvelables. La gestion de ces terrains et bâtiments est assurée par la Banque de Développement.

4.2 - Construction des bâtiments ; prix au m²

Au cours du premier semestre 1974, les normes de coût de construction étaient évaluées à :

- bâtiments à usage industriel (suivant le type d'équipement à recevoir)	de 600 à 1.000 Rs/m ²
- bâtiments à usage d'entrepôt	de 500 à 700 Rs/m ²
- immeuble de bureaux	moyenne 1.100 Rs/m ²
- villa	de 600 à 1.000 Rs/m ²
- immeuble d'habitation (par niveau)	moyenne 700 Rs/m ²

4.3 - Loyers

Le montant des loyers est lié au coût de la construction. Plus un immeuble est récent, plus le montant relatif du loyer sera élevé.

- local à usage industriel	de 60 à 80 Rs/m ² /an
- local à usage de bureau	de 150 à 300 Rs/m ² /an
- villa en ville (Curepipe)	environ 1.000 Rs/mois
- villa bord de mer	de 1.300 à 1.500 Rs/mois
- appartement (Curepipe-Rose Hill)	environ 650 Rs/mois.

5 - TRANSPORTS

5.1 - Infrastructure existante ; Trafic marchandises, intérieur et extérieur
Conditions de transport

5.1.1 - Routes

Le réseau routier mauricien est extrêmement dense, 1.800 km de routes pour une superficie de 1.860 km². 1.600 km de ces routes sont bitumées et l'infrastructure est dans l'ensemble bonne.

Une autoroute relie Port-Louis (la capitale) à Phoenix : 16 km.

En Juin 1973, sur ces routes, circulaient 30.650 véhicules dont 20.160 privés, 8.824 commerciaux et 1.666 appartenant au Gouvernement.

5.1.2 - Aéroport

L'aéroport de Plaisance, à 43 km de Port-Louis dispose d'une piste de 2.590 m et l'équipement nécessaire pour l'aide à la navigation des jets.

Des vols réguliers sont programmés vers l'Europe, l'Afrique, l'Inde et l'Australie par

Air Mauritius	(avions affrétés)
BOAC	(VC 10)
Air France	(B 707)
Quantas	(B 707)
South African Airways	(B 707)
East African Airways	(Super VC 10)
Air India	(B 707)
Lufthansa	
Zambian Airways	

Trafic aérien

Trafic	1971	1972
Atterrissages (nombre d'avions)	1.167	1.324
Arrivées passagers	56.969	73.433
Arrivée fret (milliers de tonnes)	511,2	582,2
Décollages (nombre d'avions)	1.167	1.324
Départs passagers	59.702	77.421
Départ fret (milliers de tonnes)	670,9	1.519,0

Source : Central Statistical Office

5.1.3 - Port

5.1.3.1 - Caractéristiques

Le seul port commercial est celui de Port-Louis, il est actuellement administré par un service du Ministère des Communications.

Le bassin principal couvre une surface marine de 130 ha, auquel s'ajoutent deux petits bassins adjacents de 9 ha et de 3,2 ha respectivement.

Le débarquement se fait principalement par acconage (180 chalands, 12.900 tonnes de capacité).

Il existe 15 points d'ancrage de part et d'autre du chenal, espacés de 192 et 228 mètres pour des navires d'un tirant d'eau de 10 m maximum.

Les quais présentent les caractéristiques suivantes :

Quai D	longueur 150 m	tirant d'eau maximum 10 m
Quai Ouest	" 145 m	" 11 m
Quai C	" 112 m	" 5,6 m
Quai Sud (carburants)	" 228 m	" 10 m
Quai Nord (déchargement de ciment en vrac)	" -	" 6,2 m

Possibilités de stockage

	type de marchandises	Capacité
magasin des douanes (quai D)	général	43.350 tonnes
magasin des douanes (cour des douanes)	engrais en sacs	510 m3
Coaster's shed	marchandises en sacs	450 tonnes
Cerne'shed	marchandises en sacs	600 tonnes
Magasin de la Reine	général	19.000 tonnes
Cranary	graines	350.000 sacs de 75 kg

Autres équipements

1 grue électrique de	18 tonnes
1 grue mobile de	12 à 20 tonnes
4 grues mobiles de	4 tonnes
10 grues mobiles de	3/4 tonnes

5.1.3.2 - Trafic

trafic	1971	1972
Navires entrés		
. nombre	981	918
. tonnage (milliers de tonnes)	2.165	2.015
Navires sortis		
. nombre	948	931
. tonnage (milliers de tonnes)	2.188	2.206
Marchandises débarquées (milliers de tonnes)	670	718
Marchandises embarquées (milliers de tonnes)	636	798

Source : Central Statistical Office

Les principales compagnies desservant Maurice, sont : la NCHP, les Messageries Maritimes, la Hansa Line, la Seal, groupées au sein de la CIMACOREM, plus au départ d'Angleterre : la Clan Line, l'Union Cartle Line, la Hall Harisson et la City Line, l'ensemble de ces compagnies formant la Mauritius Conference.

5.2 - Principaux projets

5.2.1 - Aéroport

On étudie actuellement la possibilité de créer un nouvel aéroport, susceptible de recevoir des avions gros porteurs et jets supersoniques. Cet aéroport serait situé à la Plaine des Roches et serait relié à Port-Louis par une nouvelle autoroute.

5.2.2 - Port

La capacité du port est actuellement saturée, la durée moyenne de débarquement est de 14 jours pour 6.000 tonnes. Un important projet, financé en partie par la Banque Mondiale, doit débuter en 1975 et permettra d'améliorer et d'étendre les installations et équipements existants. Il consistera en la construction de trois quais en eau profonde, d'une jetée, de points d'ancrages, d'entrepôts, d'ateliers et bâtiments administratifs, ainsi que des équipements de manutention.

Parallèlement, l'administration du port sera restructurée en un port autonome et deviendra la "National Port Authority"

5.3 - Tarifs marchandises intérieur et extérieur

5.3.1 - Transports routiers

Il existe à l'île Maurice plusieurs entreprises de transport par camions. Les prix sont fixés par camion, à la course. Les prix suivants ont pu être observés pour des camions chargés de 5 à 7 tonnes.

Port-Louis/Plaine Lauzun	4 miles (6,4 km)	125 Rs
Port-Louis/Vacoas	12 miles (19,2 km)	200 Rs

Le transport des matériaux de construction est en moyenne facturé à 0,50 Rs/tonne/mile, soit (camion de 8 tonnes) 0,30 Rs/tonne/km.

Le transport de ciment en vrac comporte :

- une charge fixe de 30 à 40 Rs
- une charge proportionnelle de 1,5 Rs/tonne/km.

Le transport des marchandises de fret aérien est compté à 0,15 Rs/kg/km avec un montant minimal de 25 Rs.

5.3.2 - Transport aérien

Les tarifs de fret sont régis par l'IATA (Association Internationale des Transporteurs Aériens). Pour certains produits exportés au départ de Maurice, des tarifs préférentiels ont été accordés (Commodity Rates).

Tarifs du fret aérien par kg (Juin 1974) en Rs

de Maurice	- de 45 kg	+ de 45 kg	Tarifs préférentiels			
			Produits périssables		Textiles	
			de 250 à 500 kg	+ de 500 kg	de 500 à 1000 kg	+ de 1000 kg
à						
Amsterdam	28,00	21,00	4,15	3,60	6,65	5,65
Berlin	29,40	22,10	-	-	6,65	5,65
Bruxelles	28,00	21,00	4,15	3,60	6,65	5,65
Francfort	28,00	21,00	4,15	3,60	6,65	5,65
Londres	28,00	21,00	4,15	3,60	6,65	5,65
Paris	26,45	19,85	4,15	3,60	6,65	5,65
New - York	44,45	33,45	-	-	-	-

5.3.3 - Transports maritimes

Les tarifs pratiqués par la CIMACOREM (Conférence Maritime entre l'Europe et l'Océan Indien) sont complexes et dépendent d'une multitude de facteurs :

- les tarifs communiqués sont comptés en Francs Suisses, US Dollars ou Francs Français : ils s'entendent de bord/port Européen à bord/port de Port-Louis (sous palan),
- il est actuellement appliqué : une surcharge de dérivation par Le Cap de 3 % et une surcharge combustible de 17 % au départ des ports français et de 19 % au départ de la Grande Bretagne et Nord Continent.

Les exemples ci-dessous donnent une indication des taux de fret actuellement pratiqués à l'import et à l'export.

Taux de fret sens Europe/Ile Maurice au 1/4/1974

Produits	Origine	
	Ports Français (Francs Français) (1)	Grande Bretagne et Nord Continent (2) (US \$)
Ciments (suivant catégories)	242 FF/t	27,00 US \$/t
	347 FF/t	57,00 US \$/t
Engrais en sacs	208 FF/t	24,05 US \$/t
		32,75 US \$/t
Chaux	145 FF/t	55,95 US \$/t
		62,35 US \$/t
Pneumatiques	1.121 FF/t	68,80 US \$/t - de 6 m ³ /t
		83,60 US \$/t + de 6 m ³ /t
Fers	427 FF/t	51,45 US \$/t

(1) surcharges 3 et 17 % en sus soit 20,51 %

(2) surcharge 19 % en sus.

Taux de fret sens Ile Maurice/Europe au 1/4/1974

Export NCHP

Tous les taux du présent tarif sont exprimés en Francs Suisses et s'entendent nets de toute ristourne.

Produits	unité de taxe	France (1)	Grande Bretagne et Nord Continent (1)
Ailerons de requins desséchés	t	904	961
Pet Food (nourriture pour animaux à base de poisson)	t	-	170
Aliments pour animaux domestiques	t	170	186
Arachides en coques	t	160	185
Bagasse (panneaux de)	m3	86	113
Chaussures	m3	147	170
Conserves de thon	t	192	227
Effets personnels	m3	296	324
Fils et filets synthétiques	t	200	225
Fil de jute (comme toile de jute)			
Fruits confits	t	-	105
Fûts vides	m3	77	87
Jouets en peluche	m3	226	249
Maquettes	m3	374	392
Pirogues en bois	m3	108	144
Réservoirs (comme fûts vides)			
Rhum en vrac, en containers	ho	10	13
Thé	m3	164	181
Toile de jute (sacs de jute)	m3	130	149
Tourteaux de coprah	t	90	102
Vêtements confectionnés	m3	119	144
Voitures particulières	m3	197	226
Marchandises N. A. E	t/m3	215	254

(1) surcharges 3 et 17 %, soit 20,51 % en plus.

5.4 - Exemples de structures de coût de transport

5.4.1 - Voyageurs par avion classe touriste aller et retour de l'île Maurice aux 7 villes suivantes :

Bruxelles	7.238 Rs
Francfort	7.238 Rs
Londres	7.238 Rs
Paris	7.238 Rs
Rome	7.014 Rs
Rotterdam	7.238 Rs
New-York	9.166 Rs

5.4.2 - Transport routier de lot de ciment en sac ou de 10 tonnes de fer à béton de Port-Louis à Curepipe (22 km) : 140 Rs.

5.4.3 - Transport par voie maritime d'une machine d'équipement depuis Hambourg à la zone industrielle de Plaine Lauzun (Port-Louis).
 Prix FOB Hambourg 26.400 Rs (= 1,1 millions F cfa) poids net 1 tonne, brut 1,2 tonne, volume 5 m3.

Frêt Hambourg/Port-Louis		
91,65 US\$/m3 + 19 % surcharge x 5 m3 = 545,32 US\$		
(1 US\$ = 5,57 Rs)	soit	3.038 Rs
Assurance 0,9 % du prix FOB		237,60 Rs
Débarquement à Port-Louis		
17,55 Rs x 5 m3		87,75 Rs
Manutention et frais de grue		
30 Rs x 1,2 t		36 Rs
Transport à l'entrepôt de transit		
5,25 Rs/m3		26,25 Rs
Frais de magasin		
1 semaine : 1,35 Rs x 5 m3		6,75 Rs
Vérification en douanes		10 Rs
Taxes d'importation p. m. (1)		
Transport routier		100 Rs
Honoraires transitaires		
0,5 % du prix CAF + frais		150 Rs
		<hr/>
		3.692,35 Rs

(1) taxes d'importation pour mémoire, les biens étant supposés être destinés à un "Export Processing Enterprise".

5.5 - Prix des véhicules (taxes comprises)

- véhicules de tourisme

Peugeot 504	45.500 Rs
304	32.800 Rs
Morris 1300 cc	26.300 Rs
1800 cc	36.800 Rs

- véhicules utilitaires

Camion Leyland (cabine et chassis, 6 t)	52.675 Rs
Plate-forme fabriquée sur place	3.500 Rs

6 - TELECOMMUNICATIONS

6.1 - Téléphone intérieur

Fin 1970, il y avait à Maurice 12.000 abonnés au téléphone et 18.000 stations de téléphones, soit 2 postes par 100 habitants. Il est prévu de porter cette densité à 3 pour 100 habitants en 1990.

Le réseau intérieur est géré par l'Etat :

- abonnement : 150 Rs/an
- coût de la communication intérieure : 0,17 Rs

6.2 - Télécommunications internationales

Les télécommunications internationales (téléphone et télex) sont opérées sous licence par la Société anglaise "Cable and Wireless Ltd" qui possède 2 transmetteurs de 3 1/2 kW et 2 de 1 kW permettant de raccrocher l'Ile Maurice au réseau international par l'intermédiaire de Nairobi.

Des relations directes de télégraphe et de téléphone sont installées avec la Réunion, Tananarive et l'Ile Rodrigues.

Abonnement au télex :

- location de l'appareil (Siemens T 100 x) type 130 2.942 Rs/an
- location de la ligne 900 Rs/an

Prix des communications internationales en Rs

Destinations	Télégramme ordinaire (min 7 mots) prix par mot	Lettre télégramme (min 22 mots) prix par mot	Télex 3 minutes	Radio téléphone (minute)
Bruxelles	2,05	1,05	57,00	54,00
Copenhague	2,20	1,10	57,00	58,00
Paris	2,05	1,05	57,00	54,00
Francfort	2,10	1,05	57,00	58,00
Rome	2,00	1,00	57,00	54,00
Rotterdam	1,45	0,75	57,00	54,00
Nairobi	1,20	0,60	25,00	25,00
Abidjan	2,55	1,30	57,00	72,00
Tokyo	4,45	2,25	57,00	72,00
New-York	1,45	0,75	72,00	50,00

7 - SYSTEME BANCAIRE, CREDIT AUX ENTREPRISES

7.1 - Structure du système bancaire

Le système bancaire de l'île Maurice se compose de :

- la Bank of Mauritius : Banque Centrale, elle émet la monnaie et règle la politique monétaire du pays
- 9 banques commerciales qui sont :
 - . State Commercial Bank
 - . Bank of Baroda
 - . Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie-Océan Indien (BNCI-OI)
 - . Mauritius Commercial Bank
 - . Mercantile Bank
 - . First National City Bank
 - . Habib Bank
 - . Barclays Bank
- Mauritius Cooperative Central Bank
- Development Bank of Mauritius (DBM) (Banque de Développement) chargée par le Gouvernement de financer par des prêts à long terme ou des prises de participation, les projets dont le développement est bénéfique à l'économie du pays.

7.2 - Politique de crédit

Un encadrement du crédit a été décidé en 1973, devant la forte progression des prix intérieurs et la forte progression enregistrée au cours des 2 dernières années du montant des importations et de la distribution du crédit (65 %).

L'encadrement du crédit consiste en 2 mesures :

- le passage de 5 à 8 % du coefficient de réserves obligatoires des banques commerciales (cash ratio)
- la limitation à 15 % de l'accroissement du volume du crédit par rapport à l'année 1973. Cette limitation avait été portée à 10 % pour le deuxième semestre 1973.

La nouvelle politique du crédit est sélective. La Banque Centrale n'entend pas casser l'expansion, mais cherche plutôt à freiner la consommation de produits de luxe et semi-luxe importés. Ces mesures ne s'appliquent donc pas au développement de l'industrie et de l'agriculture.

A noter également que le réescompte de la Banque de Maurice ne joue que pour les crédits à l'exportation et les crédits à l'agriculture. Le taux d'escompte de la Banque Centrale est actuellement de 6 %.

Répartition du crédit (prêt, avances et effets escomptés)

en millions de Rs

Secteurs	Juin 1971		Juin 1972		Juin 1973	
	montant	%	montant	%	montant	%
Industrie sucrière	94,3	40	112,2	36,6	97,3	24,5
Divers agriculture	4,0	1,7	7,4	2,4	10,3	2,6
Industrie	34,6	14,7	54,7	17,8	98,0	24,7
Commerce	61,5	26,1	72,9	23,8	108,1	27,2
Personnel et professionnel	21,0	8,9	25,6	8,3	50,4	12,7
Organismes publics	10,0	4,2	16,9	5,5	15,5	3,9
Institutions financières	0,8	0,3	1,9	0,6	1,9	0,5
Autres consommateurs	8,7	3,7	13,2	4,3	10,1	2,5
Effets étrangers	1,0	0,4	2,1	0,7	5,8	1,4
	235,9		306,9		397,4	

Source : Bank of Mauritius

Pour l'industrie, les crédits à moyen et long terme représentaient 50 millions de Rs pour la période 1972-1973.

Les opérations de crédit de la Banque de Développement apparaissent comme suit :

Nombre et montant des prêts accordés par la DBM au 30.6.73

en milliers de Rs

Secteurs	Nombre	Montants (1)
Secteur primaire	3	235
Industrie manufacturière		
. import substitution	57	11.013
. exportation	7	3.105
Industrie du vêtement et de la chaussure		
. import substitution	21	2.394
. exportation	9	20.175
Textile	1	1.500
Production alimentaire	58	6.031
Industrie alimentaire	20	7.240
Services agricoles	7	6.036
Transport maritime	3	2.222
Tourisme	16	19.977
Pêche	6	2.123
Divers	8	939
	216	82.990

(1) sur ces montants, 13 % des crédits offerts par la DBM ont été abandonnés par les bénéficiaires.

Source : DBM

Pendant cette période, les participations en capital de la DBM atteignaient près de 8 millions de Rs.

7.3 - Modalités et coût du crédit

7.3.1 - Banques commerciales

Un accord inter-banque a rendu uniforme les coûts et conditions de crédit des banques commerciales.

A court terme, les découverts supportent un intérêt de 7 3/4 %, l'escompte de crédit à l'exportation est pris au taux de 6 3/4 %.

A moyen et long terme, les taux varient suivant la nature des dossiers. Ils vont de 8,5 à 9,5 %. Ces crédits sont généralement couverts par une hypothèque ou une "fixed-charge" (hypothèque simplifiée).

7.3.2 - Banque de Développement

L'octroi de crédit par la Banque de Développement est soumis aux critères retenus par la politique industrielle, notamment en ce qui concerne la création d'emplois. Le montant maximal des prêts à moyen et long terme est fixé en fonction des disponibilités de la Banque. Actuellement il est plafonné à 7,5 millions de Rs. La part des capitaux propres requise est d'environ 40 %. La DBM ne prête généralement qu'un maximum de 50 % du coût du projet.

La durée des prêts varie de 5 à 10 ans, une période moratoire de 2 ans peut être accordée suivant les besoins. Le taux actuel est de 9,5 %.

7.3.3 - Autres institutions financières

D'autres organismes peuvent financer à long terme des projets de développement :

- Mauritius Commercial Bank and Financial Co
- Development Investment Trust (Fonds de Placement des réserves des Compagnies d'Assurances).

8 - ASSURANCES

Il existe 15 Compagnies d'Assurances à l'île Maurice.

Elles sont regroupées au sein de "l'Insurance Advisory Council of Mauritius"

- Compagnies locales

- . Reinsurance Company of Mauritius Ltd
- . Anglo Mauritius Assurance Sty, Ltd
- . Indian Ocean Assurance Ltd
- . Swan Insurance Co, Ltd
- . Mauritius Life Assurance Co, Ltd
- . Mauritius Union Assurance Co, Ltd

- Compagnies étrangères

- . British American Insurance Co, Ltd
- . Jubilee Insurance Co, Ltd
- . Commercial Union Assurance Co, Ltd
- . Life Insurance Corporation of India
- . Marine Insurance Co, Ltd
- . New India Assurance Co, Ltd
- . Oriental Fire and General Insurance Co, Ltd
- . La Préservatrice
- . Guardian Royal Exchange Assurance Ltd.

9 - DIVERS

9.1 - Hôtels, repas

En ville, le prix des hôtels varie de 75 Rs/nuits (chambre individuelle, air conditionné à Port-Louis) à 185 Rs/nuits (suite avec bains à Curepipe).

Sur la Côte, le tarif des hôtels est en moyenne de 120 Rs en demi-pension pour une chambre individuelle à 250 Rs en demi-pension pour une suite, toujours air conditionné.

Les repas coûtent de 15 à 35 Rs en moyenne.

9.2 - Location de voiture, taxis

Une course de taxi, coûte en ville de 2 à 4 Rs suivant la distance.

Le tarif des locations de voitures varie de 22 Rs/jour pour une R 4 ou VW à 35 Rs pour une R 16 ; le kilométrage est chargé respectivement à 0,45 Rs/mile et 0,60 Rs/mile.

9.3 - Domesticité

Une femme de ménage employée 5 heures par jour est généralement payée 180 Rs par mois, un chauffeur 220 Rs par mois.

9.4 - Coût de la vie des expatriés

Le budget moyen d'un ménage sans enfant est de l'ordre de 4.500/5.000 Rs/mois.

Au cours des deux dernières années, le coût de la vie a augmenté très rapidement : l'augmentation des prix constatée en 1973-1974 est supérieure à 20 %.